Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : __%** ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 12% d'investissements durables ☐ Ayant un objectif environnemental dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ Ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : __%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce support d'investissement répond à la définition de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), c'est-à-dire qu'il favorise des caractéristiques environnementales et sociales tout en respectant les critères de gouvernance.
En tant qu'investisseur de long terme, le groupe MACSF a une stratégie d'investissement responsable qui vise à accompagner les entreprises dans leur prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux.
Le groupe MACSF soutient, notamment, les entreprises et projets contribuant à la transition énergétique et écologique tout en excluant des entreprises ou activités ayant un impact environnemental ou social négatif.

Les principes qui guident l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ce support d'investissement suivent les Objectifs de Développement Durable (ODD) tout en excluant les émetteurs qui ne respecteraient pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

- Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été adoptés en 2015 par l'ensemble des États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

- Les principes du Pacte Mondial proposent un cadre d'engagement simple, universel et volontaire, qui s'articule autour de 10 principes relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Ce support d'investissement est majoritairement composé d'investissements détenus en direct (obligations d'entreprises, obligations d'Etats, actions cotées, actions non cotées, actifs immobiliers) et d'investissements au travers de fonds. Les indicateurs de durabilité sont différents en fonction du type d'investissement.

Pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales de ce produit, différents indicateurs sont disponibles :
- L'empreinte carbone du portefeuille d'investissements cotés gérés en direct (obligations d'entreprises, obligations d'Etats, actions cotées) ;
- Le pourcentage d'obligations responsables dans les investissements obligataires en direct (obligations d'entreprises et d'Etats) ;
- Le pourcentage d'investissements destinés au financement d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE (Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables) (obligations d'entreprises, actions cotées) ;
- La température implicite des investissements cotés gérés en direct (obligations d'entreprises, obligations d'Etats, actions cotées).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-il à ces objectifs ?***

Le groupe MACSF s'est fixé des objectifs environnementaux et sociaux sur les investissements.
Ceux-ci contribuent à répondre aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils répondent à des enjeux environnementaux et sociaux liés, notamment, à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice.

Le groupe MACSF définit les actifs ayant un objectif durable en fonction de leur classe d'actif, notamment :
- Les obligations vertes, sociales, durables ou avec des objectifs ESG ;
- Les actifs immobiliers bénéficiant d'un label environnemental ;
- La part des actifs durables des fonds classés article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).

Globalement, le groupe MACSF s'est fixé de réduire de 25% à horizon 2025 l'empreinte carbone de son portefeuille d'investissements cotés gérés en direct (par rapport aux données du 31/12/2021). Cette mesure est fournie par un prestataire de données spécialisé et indépendant.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Globalement, le groupe MACSF exclut de ses investissements cotés et gérés en direct les entreprises ou Etats selon les critères suivants :
- Entreprises du secteur du tabac ;
- Entreprises ou Etats ne respectant pas les critères fixés par la politique du groupe sur les armes controversées ;
- Entreprises ayant une part dans les énergies fossiles importantes ;
- Entreprises ou Etats ne respectant pas les principes du Pacte mondial.

Les critères d'exclusion sont détaillés dans les politiques dédiées disponibles sur le site internet du groupe MACSF.

Les investissements identifiés comme durables par le groupe MACSF bénéficient de ces critères d'exclusion et d'une analyse au cas par cas d'autres impacts négatifs potentiels sur l'environnement ou la société.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en compte dans le cadre des critères d'exclusion et de l'analyse extra-financière.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les indicateurs concernant les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont pris en compte dans le cadre des critères d'exclusion et de l'analyse extra-financière.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ **Oui**
La prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité du groupe MACSF repose sur les trois piliers suivants :
- La sélection des investissements en intégrant des critères ESG ;
- L'accompagnement des émetteurs ;
- L'exclusion de certains investissements.

Les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives sont disponibles dans le document intitulé « Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives » et présentées dans le rapport d'investissement responsable du groupe MACSF.
Ces documents sont disponibles sur le site internet du groupe MACSF.

☐ **Non**

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La démarche responsable du groupe se décline sur les trois piliers suivants :
1. Intégration de critères ESG dans la sélection des investissements ;
2. Accompagnement des émetteurs ;
3. Exclusion de certains investissements.

Intégration de critères ESG dans la sélection des investissements
Le groupe MACSF analyse les critères extra-financiers de tous ses investissements, notamment :

Obligations :
Pour l'année 2025, nous nous engageons à détenir 25% d'investissements responsables au sein de la poche obligataire dont au moins 80% en obligations vertes.
Les investissements responsables contribuent positivement à la réalisation d'au moins un des ODD et peuvent prendre les formes suivantes : les obligations vertes, les obligations sociales, les obligations liées au Développement Durable ou les obligations durables.

Actions non cotées :
Le groupe MACSF s'engage à détenir 1/3 de ses actifs non cotés dans des entreprises du secteur de la santé.

Infrastructure :
Le groupe MACSF s'engage à investir 100% des nouveaux actifs d'infrastructure dans des projets répondant à au moins un objectif de développement durable des Nations Unies.

Immobiliers :
- Actifs immobiliers : pour toute nouvelle acquisition, le groupe MACSF s'engage à investir dans des actifs immobiliers de bureaux labellisés ou certifiés.
- Fonds immobiliers : pour toute nouvelle participation dans des fonds immobiliers de bureaux, le groupe s'engage à investir dans des fonds classés article 8 ou article 9 du règlement SFDR ou engagés dans la démarche de classification ou investissant dans des actifs labellisés ou certifiés.

Fonds cotés :
Le groupe MACSF s'engage à investir 100% des nouveaux fonds cotés (hors émergents) dans des fonds classés article 8 ou article 9 du règlement SFDR.

Trésorerie :
Le groupe MACSF s'engage à investir la totalité de la trésorerie dans des fonds classés article 8 ou article 9 du règlement SFDR.

Accompagnement des émetteurs
Le groupe MACSF met en place un accompagnement des émetteurs pour influencer positivement les pratiques de gestion et les performances d'une entreprise en matière de durabilité environnementale, sociale et de gouvernance. Cet accompagnement prend la forme d'un dialogue avec les entreprises et de l'application d'une politique de vote responsable.

Critères d'exclusion
Pour se prémunir de risques extra-financiers, le groupe MACSF a mis en place différents critères d'exclusion :
- Entreprises du secteur du tabac ;
- Entreprises ou Etats ne respectant pas les critères fixés par la politique du groupe sur les armes ;
- Entreprises ayant une part dans les énergies fossiles importantes ;
- Entreprises ou Etats ne respectant pas les principes du Pacte mondial.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Pour les Etats ou entités quasi-souveraines :
- Etats ne respectant pas les principes du Pacte mondial ;
- Etat ou entité quasi-souveraine, non membre de l'OTAN, qui utiliserait, transférerait ou stockerait de l'armement controversé couvert par des restrictions européennes ou internationales.

Pour les entreprises :
- Entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial ;
- Entreprises tirant des revenus liés à des activités de fabrication, prestation de services ou de support technique relatives aux armes controversées ;
- Entreprises issues du secteur du tabac ;
- Entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du charbon ;
- Entreprises dont la production d'énergies fossiles non conventionnelles représente une part importante.

Pour les actifs immobiliers :
- Nouveaux investissements immobilier direct dans lequel il y aurait, comme locataire, une entité publique ou privée assujettie aux exclusions citées précédemment ;
- Actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le groupe MACSF met en œuvre sa stratégie d'investissement en se conformant aux objectifs de durabilité précités, mais ne s'engage pas sur une réduction formelle de l'ensemble de son univers d'investissement lors de la poursuite de cette stratégie. Cependant, dans le cadre de ses obligations réglementaires et de sa démarche d'investisseur responsable, le groupe MACSF a défini des règles relatives aux opérations d'investissement sur les pays et valeurs qui lui permettent de définir une liste d'exclusions et de valeurs sous surveillance.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires de ses investissements, le groupe MACSF utilise un fournisseur de données spécialisé et indépendant. Ce prestataire spécialisé analyse les évènements liés aux enjeux ESG.
Pour les critères liés à la gouvernance, les données analysées correspondent aux incidents liés à l'éthique des affaires (pots-de-vin, corruption, etc…), à la gouvernance dans la chaîne d'approvisionnement (résilience, gouvernance d'entreprise, etc…) et aux politiques publiques (lobbying).
Le groupe MACSF met en place un accompagnement des émetteurs pour influencer positivement les pratiques de gestion et les performances d'une entreprise en matière de gouvernance. Cet accompagnement prend la forme d'un dialogue avec les entreprises et de l'application d'une politique de vote responsable.
Si, pour un de ces critères, le niveau de controverse est sévère et si l'entreprise n'apporte pas de mesures rapides pour y remédier, alors l'entreprise est exclue des nouveaux investissements du groupe MACSF.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le support d'investissement a pour objectif de respecter l'allocation de ses actifs telle que présentée dans le graphique ci-dessous. Il a ainsi pour vocation à investir dans la catégorie #1, #2, #1A (E et S) et #1B décrites ci-dessous.
La proportion #1A correspond à notre engagement minimum en termes d'investissements durables. Ceux-ci évoluent en fonction de la composition du support. La proportion d'investissements durables se répartit entre ceux ayant un objectif environnemental et ceux ayant un objectif social. Le rapport annuel du support d'investissement présente la répartition réalisée au cours de l'exercice précédent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

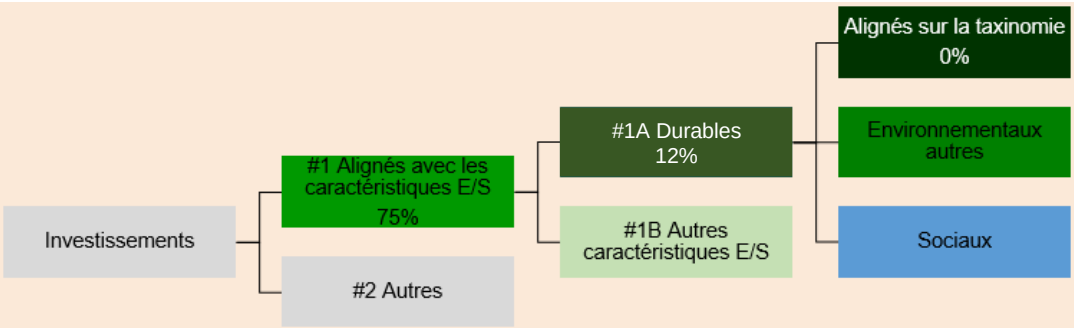

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'utilisation éventuelle des produits dérivés reste marginale dans la gestion du support d'investissement et cherche à couvrir les risques financiers auxquels il pourrait être exposé. Les dérivés utilisés ont donc pour objectif de protéger les investissements du support et ne nuisent pas au respect des caractéristiques environnementales ou sociales poursuivies.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Certains investissements durables du produit financier sont alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne. Cependant, ce produit financier n'a pas à ce jour d'objectif de part minimum d'investissements durables dans des activités alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'EU ?***

☐ Oui :
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Non applicable.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La stratégie d'investissement déployée pour ce support d'investissement vise à assurer un minimum de 12% d'actifs durables. Parmi les objectifs d'investissement durable poursuivis, le groupe MACSF s'est engagé en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité. Bien que la part des investissements contribuant positivement à ces objectifs environnementaux puisse varier, le support d'investissement ne cible pas de part minimale d'actifs durables ayant un objectif environnemental.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La stratégie d'investissement déployée pour ce support d'investissement vise à assurer un minimum de 12% d'actifs durables. La part des actifs durables contribuant positivement à un objectif social évolueront également au gré des opportunités d'investissement. Le support d'investissement ne cible pas de part minimale d'actifs durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et ces garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le groupe MACSF a progressivement déployé l'intégration de critères ESG sur la plupart de ses investissements. Seuls certains investissements ne sont pas encore couverts par une intégration systématique.
Ces investissements sont principalement sur la partie déléguée à des sociétés de gestion.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.macsf.fr/patrimoine-finance/investissement-responsable/informations-en-matiere-de-durabilite.

Date de publication : 02 mai 2025

16102594 - Édition 05/2025